

CHARTRE ENVIRONNEMENTALE DES COMMERCES

ZAC DU PANORAMA
(Clamart – 92140)

15, avenue Jean Baptiste Clément - 92 140 CLAMART
Courriel : contact@spla-panorama.fr
Téléphone : 01 46 42 44 35



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
LE CHAUFFAGE ET L'EAU CHAUDE.....	2
LE CONFORT D'ETE ET LA CLIMATISATION	6
L'ECLAIRAGE	8
LES AUTRES EQUIPEMENTS	12
LIMITER LES CON SOMMATIONS D'EAU	16
BIEN CHOISIR ET UTILISER SES PRODUITS	18
REDUIRE SES DECHETS.....	22
L'IMPACT DES TRANSPORTS	25
SYNTHESE DES ENGAGEMENTS.....	26



PREAMBULE

Les travaux d'aménagement de votre commerce doivent vous conduire à mener une **réflexion globale** sur la prise en compte de tous les impératifs liés au **confort**, à la **santé** et à la **gestion ultérieure** du local.

Ils doivent également vous pousser à mieux prendre en compte les **problématiques environnementales** actuelles qui sont devenues la **responsabilité** de chacun !

Ce guide a été élaboré dans cette optique, en vue de vous **inciter à mettre en œuvre une démarche « éco-responsable » efficace dans votre commerce.**

Votre engagement :

A cet effet, nous vous demandons de vous **engager à valider un minimum de 15 points** sur les différentes cibles environnementales proposées **en plus de celles mentionnées comme obligatoires (au nombre de 4). Le respect de cet engagement sera vérifié par SODES** sur présentation de justificatifs (plan d'aménagement, factures...) et lors de l'ouverture de vos locaux. D'autres cibles environnementales, relatives aux « bonnes pratiques » à suivre lors de l'exploitation de votre commerce, figurent dans ce guide. Celles-ci ne rentrent néanmoins pas dans le cadre de l'évaluation.

Parmi les solutions qui s'offrent à vous, pensez à toujours **raisonner à long terme** et en **coût global**, car les équipements à haut rendement énergétique ou plus « durables » peuvent coûter plus chers à l'achat que des solutions traditionnelles. Ils seront néanmoins plus **pertinents** dans la durée, pour **l'environnement** comme pour votre **porte-monnaie**!





LE CHAUFFAGE ET L'EAU CHAUDE

Le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire constituent des postes importants de consommations d'énergie, y compris dans le secteur des commerces.

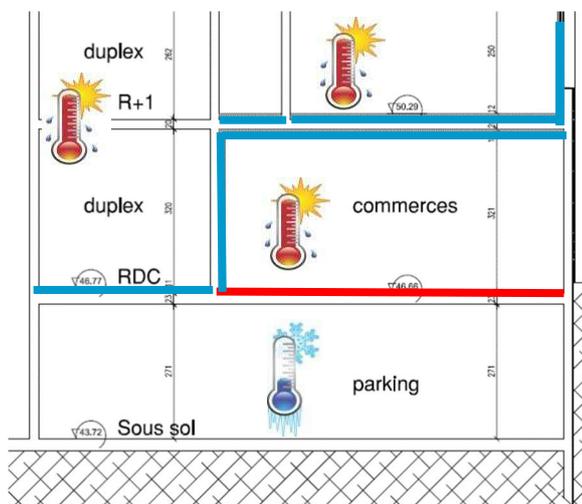
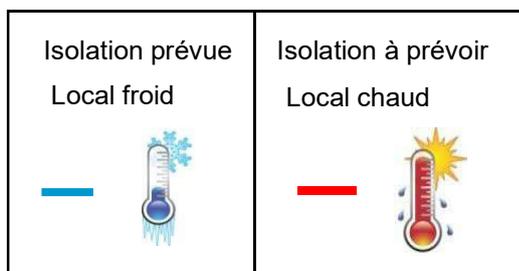


L'énergie la moins coûteuse et la plus respectueuse de l'environnement restant celle qui n'est pas consommée, adoptez une démarche (éco)logique : cherchez d'abord à réduire vos besoins avant d'installer des équipements performants, qui risquent d'être surdimensionnés une fois vos besoins réévalués.

Disposition
obligatoire

Si votre commerce doit être chauffé ou refroidi, isolez toutes ses parois donnant sur des locaux non chauffés ou l'extérieur.

Disposition
obligatoire

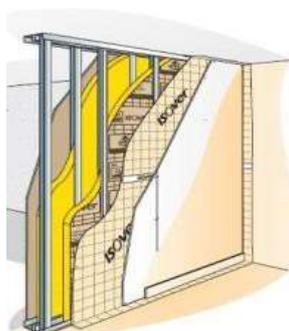


Si votre commerce regroupe à la fois des locaux chauffés et froids, n'oubliez pas de prévoir une isolation thermique entre ces différents locaux.

2 points

Isolation des cloisons intérieures

Espace chauffé



Espace froid

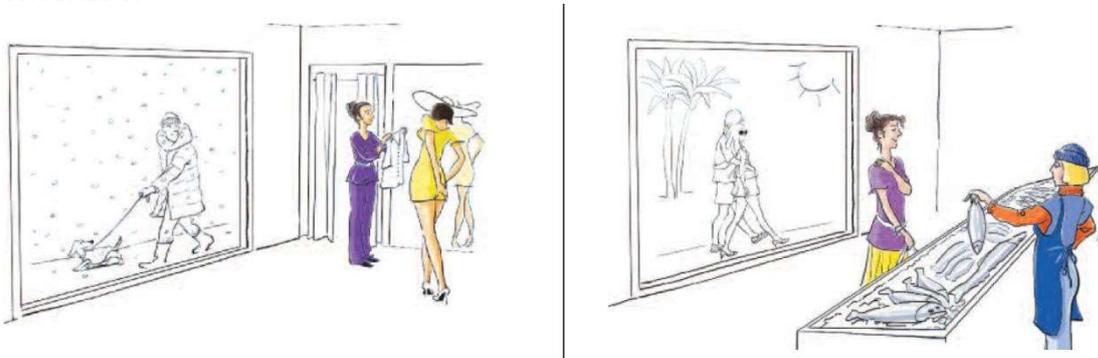




- Choisissez un vitrage isolant (minimum double vitrage) pour votre vitrine et les autres baies de votre commerce.

2 points

La vitrine joue un rôle majeur dans les déperditions énergétiques de votre commerce puisqu'elle constitue une part importante de la façade donnant directement sur l'extérieur. L'isoler vous permettra de faire des économies d'énergie de disposer d'un espace de vente confortable.



- Posez des faux plafonds pour réduire le volume d'air à chauffer dans votre commerce.

1 point

Certains faux plafonds ayant des propriétés d'absorption des ondes sonores, ils pourront également participer à **améliorer le confort acoustique** intérieur de votre commerce.



- Préférez une zone tampon à l'entrée de votre commerce (sas, rideaux amovibles) plutôt qu'un rideau à air chaud pour limiter les apports d'air froid non contrôlés liés aux entrées et sorties de votre clientèle.

3 points



Le rideau d'air chaud ne permet de retenir que **70 à 80% des déperditions de chaleur** et entraîne des **surconsommations d'énergie**. Il est donc préférable de limiter son utilisation !

Si votre commerce est équipé de portes automatiques, veillez à ce qu'elles ne soient pas soumises à des ouvertures intempestives en hiver.





Limitez la température dans votre commerce à 19°C.

Bonne pratique



Pour cela, équipez-vous d'un **thermomètre** ou d'un **thermostat d'ambiance**. **Un degré de moins, c'est environ 7% de consommations de chauffage en moins**, autant d'argent gagné sur la facture !

Baissez votre chauffage la nuit et pendant les horaires de fermeture.

Bonne pratique



Pensez également à le couper ou le basculer en position hors gel quand vous partez en vacances.



Votre commerce a-t-il vraiment besoin d'eau chaude pour son fonctionnement ?

Bonne pratique

Cette question, qui peut paraître anodine, peut néanmoins engendrer de réelles économies si sa réponse est non :

- Economie d'un chauffe-eau (ou d'un ballon) et d'un réseau d'eau chaude dans le commerce;
- Economie d'énergie si l'eau n'a pas besoin d'être chauffée, ni maintenue en température avant d'être consommée.



Pensez-y !

En fonction des besoins d'eau chaude de votre commerce optez pour le système le plus approprié entre un ballon d'eau chaude et un chauffe-eau instantané et isolez vos canalisations.

2 points



Chauffe-eau instantané



Ballon d'eau chaude



- Quel que soit le système de production d'eau chaude retenu, celui-ci doit être installé au plus près des points de puisage, de façon à limiter les déperditions.

1 point

Cette courte distance permettra également de limiter le risque de développement de la légionellose dans vos canalisations.

- Privilégiez une pose verticale pour votre ballon d'eau chaude.

1 point

A volume et caractéristiques équivalentes, un ballon d'eau chaude placé en position verticale sera plus performant qu'en position horizontale du fait d'une meilleure stratification.



- Faites entretenir régulièrement vos installations de chauffage et d'eau chaude.

Bonne
pratique



Cela permettra d'augmenter leur longévité et d'optimiser le réglage de ces équipements (températures de consigne, purge éventuelle des radiateurs, évaluation des polluants atmosphériques...).



LE CONFORT D'ETE ET LA CLIMATISATION

Facteur de risques liés à la santé (légionellose, rhumes...), la climatisation est également très consommatrice d'énergie. Faute d'un entretien régulier, un climatiseur perd de son efficacité chaque année.

En été, privilégiez donc la maîtrise des apports internes (soleil, éclairage...) et le rafraîchissement (qui se contente de conserver un écart de température par rapport à l'extérieur) deux méthodes beaucoup plus économiques que le recours à la climatisation.



- Pour réduire les apports internes liés à l'éclairage artificiel de votre commerce, optez pour des équipements à haut rendement et favorisez l'éclairage naturel de vos locaux.**

1 point

Les luminaires à haut rendement sont décrits dans le § Eclairage.



- Si la ventilation naturelle des locaux ne vous paraît pas suffisante, prévoyez des brasseurs d'air.**

1 point



Une vitesse d'air de 1m/s (atteignable avec des brasseurs d'air) peut créer un abaissement de la température ressentie allant jusqu'à 4°C.

- Si l'usage de votre commerce rend obligatoire le recours à un climatiseur, malgré toutes les précautions prises pour le rafraîchir et limiter ses apports internes, choisissez un équipement adapté à vos besoins (principe de fonctionnement, taille du local, nuisances acoustiques, intégration dans le commerce...)**

0 point

Vous trouverez ci-dessous quelques informations pour vous guider...



Système Monobloc : Idéal pour les petits volumes puisque d'usage ponctuel, ce système présente l'avantage d'être très facilement intégrable dans votre magasin puisqu'il peut être mobile (sur roulettes). Il est en revanche moins performant en termes de refroidissement qu'un système multisplit et peut générer des nuisances acoustiques au sein de votre commerce.

Système Multisplit : Dans un grand local ou dans le cas de plusieurs locaux, ce système offre la possibilité d'avoir plusieurs unités intérieures pour une diffusion de l'air mieux répartie. Contrairement au climatiseur monobloc, ce type d'appareil de climatisation se compose de deux parties : un bloc à l'intérieur du commerce et l'autre bloc à l'extérieur. Les deux blocs sont raccordés entre eux par un système de tuyauterie dans lequel circule le liquide réfrigérant. Le climatiseur split est conçu pour un usage fréquent.



Réversibilité : Les climatiseurs dits « réversibles » sont conçus pour à la fois rafraîchir vos locaux en été et les chauffer en hiver. Ils permettent de réunir 2 fonctions en 1 seul et même appareil.

« **Inverter** » : Cette appellation signifie que le climatiseur peut régler avec précision la température de vos locaux. Il ajuste la vitesse du compresseur en fonction des besoins réels en froid de la pièce. Il vous permettra donc d'économiser de l'électricité. Pour un meilleur confort acoustique, vous pouvez diminuer la vitesse de rotation du compresseur et des ventilateurs. La montée en température peut se faire très rapidement grâce à une fonction de surpuissance momentanée. Ce modèle peut être réversible.

- Veillez à limiter les heures de fonctionnement du climatiseur en utilisant un thermostat d'ambiance ou une programmation sur horloge (coupure automatique en période d'inoccupation)**

Bonne pratique



- Ne déclenchez pas votre climatisation en dessous de 26°C**

Bonne pratique



Pas en dessous de 26 °C



L'ECLAIRAGE



L'éclairage représente entre 25 et 50% de la facture d'électricité de votre commerce.

Même si celui-ci est indispensable à votre activité puisqu'il aide à mieux vendre (mise en valeur des produits...), il est possible, en adoptant des bons réflexes et en optant pour du matériel efficace (sources de lumière, luminaires, système de gestion...) de diviser au moins par deux la consommation et donc la facture énergétique associée avec une installation conforme aux normes en vigueur.

N'hésitez pas pour cela à faire réaliser un diagnostic éclairage !

Disposition obligatoire

Rappel : éteignez l'éclairage de votre commerce la nuit, ceci est obligatoire !

Disposition obligatoire



Ce que dit l'arrêté du 25 janvier 2013 :

« Les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel sont éteints une heure après la fin de l'occupation de ces locaux.

Les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition sont éteints au plus tard à 1 heure ou une heure après la fin de l'occupation de ces locaux si celle-ci intervient plus tardivement.

Les éclairages de vitrines de magasins de commerce ou d'exposition peuvent être allumés à partir de 7h ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt. »

Pas de lumière de 1h à 7h du matin



Afin de respecter cet arrêté sans vous en préoccuper, programmez la gestion de votre éclairage sur horloge.





- Aménagez votre commerce de façon à profiter au maximum de la lumière du jour, gratuite et bien plus agréable que les sources d'éclairage artificiel.

Bonne pratique



Privilégiez dans cette optique l'implantation des espaces à forts besoins de lumière à proximité de la vitrine.

- Privilégiez des couleurs claires et des facteurs de réflexion élevés pour les revêtements de sol, les murs et le plafond de votre commerce.

2 points

Cela permet de favoriser la répartition de la lumière dans le local et donc de diminuer les consommations d'éclairage artificiel.



- Concevez l'éclairage d'un même local par zones indépendantes de façon à pouvoir adapter les niveaux d'éclairage en fonction de leur utilisation.

3 points



Pour des usages particuliers, faites l'appoint avec des éclairages ponctuels (moins consommateurs d'énergie qu'un éclairage général éclairé 100% du temps).

 Luminaires d'appoint



Installer des luminaires performants.

3 points

Utilisez des lampes basses consommation ou des LED. Les éclairages trop consommateurs d'énergie, comme les halogènes pour les vitrines, sont à proscrire.



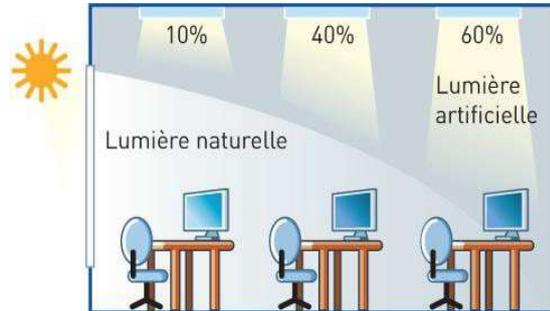
Type de source	Applications	Type d'utilisation	Durée de vie moyenne	Efficacité lumineuse
<p>Incandescence (proscrit)</p> 	Eclairage d'accentuation	Technologie interdite à la vente du fait de son mauvais rendement : 95% de l'énergie utilisée par une ampoule à incandescence disparaît en chaleur, 5% étant transformé en lumière	1000 h	< 15 lm/W
<p>Halogène (à proscrire)</p> 	Eclairage d'accentuation, vitrines	Temps d'éclairage faible, nombre élevé d'allumage et d'extinction par journée	2000 h	15 à 25 lm/W
<p>Fluocompactes</p> 	Eclairage général Enseignes	Temps d'éclairage long, nombre faible d'allumage et d'extinction par journée	6 000 à 20000 h	40 à 70 lm/W
<p>Tubes fluorescents</p> 	Eclairage général Enseignes	Avec cathodes chaudes : allumages et extinctions fréquents Sans cathode chaudes : temps d'éclairage long, nombre faible d'allumage et d'extinction par journée	6 000 à 20000 h	50 à 90 lm/W
<p>Iodures métalliques</p> 	Eclairage général Eclairage d'accentuation Vitrines	Temps d'éclairage long, nombre faible d'allumage et d'extinction par journée	jusqu'à 15000 h	jusqu'à 100 lm/W
<p>LED</p> 	Eclairage général Eclairage d'accentuation Vitrines Enseignes	Insensible aux allumages répétés sur de courtes périodes de fonctionnement	> 50 000 h	40 à 100 lm/W



- Pour les espaces fortement balayés par la lumière naturelle (vitrine par exemple) équipez les luminaires de cellules photo électriques de façon que leur fonctionnement soit asservi à l'éclairage naturel.

3 points

Dans ce cas, le niveau d'intensité de l'éclairage artificiel est ajusté dans le but de maintenir toujours le même niveau de luminosité, on parle de « système de gradation avec l'éclairage naturel ».



- Installez des détecteurs de présence dans les réserves et les autres locaux à occupation passagère (sanitaires...) pour n'éclairer qu'en cas de présence humaine.

3 points



D'une façon générale, pensez à éteindre la lumière et les appareils en fonctionnement en quittant une pièce et dans les locaux inoccupés : c'est un geste simple qui prend peu de temps.

- Pour conserver toute l'efficacité de votre éclairage, dépoussiérez régulièrement vos luminaires.

Bonne pratique

Pensez-y au moins une fois tous les 6 mois...





LES AUTRES EQUIPEMENTS



En fonction des spécificités propres à l'activité de votre commerce, celui-ci peut être amené à accueillir un grand nombre d'autres équipements, qui peuvent également s'avérer très consommateurs d'énergie (et d'eau !). Soyez vigilants quand vous les choisissez et les utilisez !

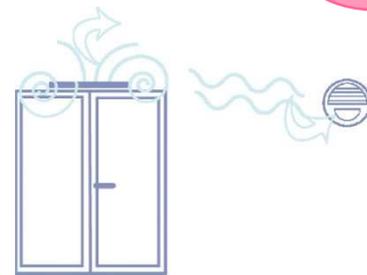
Disposition
obligatoire /
1 point*

Veillez à assurer une bonne ventilation du commerce, c'est important pour la qualité de l'air intérieur de vos locaux.

Disposition
obligatoire /
1 point*

Pour cela, différents systèmes s'offrent à vous :

- **La ventilation naturelle**, qui présente l'avantage de fonctionner sans ventilateur mais qui peut s'avérer insuffisante pour maintenir une bonne qualité de l'air intérieur ;
- **La ventilation mécanique simple flux hygro-réglable** qui va réguler les débits de renouvellement d'air de votre commerce en fonction de son taux d'humidité et donc s'adapter à vos besoins ;
- **La ventilation mécanique simple flux auto-réglable** qui permet d'atteindre des débits de renouvellement d'air beaucoup plus satisfaisants mais qui engendre des déperditions énergétiques et une consommation électrique des ventilateurs très importantes ;
- **La ventilation mécanique double flux**, avec récupération d'énergie, qui récupère la chaleur de l'air vicié extrait du magasin et l'utilise pour réchauffer l'air neuf venant de l'extérieur tout en assurant des débits de renouvellement d'air très satisfaisants.



Parmi tous ces systèmes, le dernier offre le meilleur compromis économie d'énergie (en réduisant vos consommations de chauffage) / qualité de l'air intérieur. ***Opter pour ce système vous permettra de capitaliser un point de plus dans le système d'évaluation.**

Quel que soit le système retenu, optimisez l'implantation et l'accès des réseaux et des terminaux (bouches et caissons de ventilation notamment) afin de faciliter les interventions de vérification, d'entretien et de maintenance ultérieure !



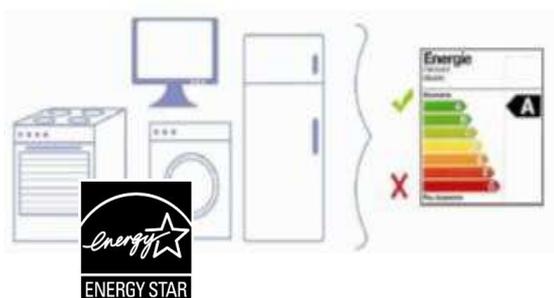
Ce que dit la loi (articles R. 4222-1 et suivants du code du travail)



« L'air de votre magasin doit être renouvelé de façon à maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des employés. L'aération doit avoir lieu soit par ventilation mécanique, soit par ventilation naturelle permanente et assurer une circulation d'air minimum de 25 m³/h/personne. Les locaux réservés à la circulation et les locaux qui ne sont occupés que de manière épisodique peuvent être ventilés par l'intermédiaire des locaux adjacents sur lesquels ils ouvrent. »

- Avant d'acquérir un appareil ménager, consulter son « étiquette énergétique » et optez pour un équipement A+ à minima ou recherchez le label « Energy Star ».

3 points



Un classement de type A+++ sur l'étiquette énergie signifie que l'appareil est économe ou que ses performances énergétiques sont élevées. Un classement de type G signifie en revanche que l'appareil est peu économe ou que ses performances énergétiques sont médiocres.

- Coupez les veilles de vos appareils électriques la nuit, et plus généralement en période d'inoccupation.

Pour plus de facilité de gestion, raccordez toutes les prises électriques des appareils concernés sur un même circuit, qui pourra être commandé par un interrupteur ou au niveau du tableau électrique.



Bonne pratique

- Optimisez l'utilisation des heures creuses pour vos appareils électriques (lave-linge, sèche-linge, ballon d'eau chaude...)

Bonne pratique



Si cela est compatible avec les horaires de fonctionnement de votre commerce, cela vous permettra de réduire votre facture énergétique et de privilégier l'électricité moins carbonée.

- Dans l'aménagement de votre commerce, éloignez vos équipements de froid des sources de chaleur

1 point



- Si votre commerce requiert des espaces de vente réfrigérés, préférez des présentoirs fermés (avec portes en double vitrage) de façon à limiter les pertes énergétiques de ces appareils.

3 points



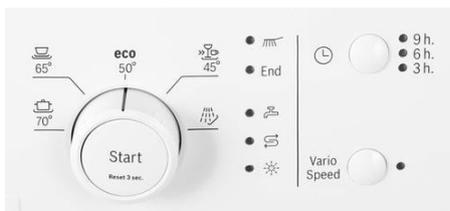
Vérifiez que votre fournisseur dispose du label Qualiclimafroid, garant des 3 critères suivants :

- Respect des contraintes réglementaires liées à l'hygiène, la sécurité et l'environnement ;
- Contrat d'assurance responsabilité civile et décennale ;
- Habilitation par autorisation préfectorale à manipuler les fluides frigorigènes.



- Utilisez régulièrement les touches « éco » de vos appareils lorsque vous les utilisez (lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...).

Bonne pratique



Ces touches peuvent vous permettre de réduire la consommation électrique de ces appareils jusqu'à 45%.

Si vous réglez votre lave-linge à 40°C, vous consommez 25 % d'énergie en moins qu'en cycle à 60°C. Un cycle à 30°C vous permettra de consommer 3 fois moins d'énergie qu'un cycle à 90°C.

- Ne faites fonctionner vos machines à laver que si elles sont pleines.

Bonne pratique

En multipliant les cycles de lavage, vous multipliez votre consommation électrique et vos consommations d'eau.





- Informatique : ne confondez pas économiseur d'écran et économiseur d'énergie.**

Bonne
pratique

La fonction du premier est d'augmenter la durée de vie de l'écran. Quant au second, il assure une importante économie d'énergie quand l'ordinateur est en mode veille. Attention à certains économiseurs d'écran faisant appel à des graphismes « 3D ». Ils sollicitent énormément la carte graphique de l'ordinateur et peuvent consommer autant, sinon plus que le mode actif. Il vaut mieux s'en passer !



- Faites entretenir régulièrement vos équipements : armoires réfrigérées, ventilation mécanique, chambres froides...**

Bonne
pratique



Si besoin, passez un contrat de maintenance avec une entreprise spécialisée.

PANORAMA



LIMITER LES CONSOUMATIONS D'EAU

L'eau est une ressource précieuse. Sa bonne gestion est cruciale pour l'avenir de notre planète mais aussi parce qu'elle peut représenter une charge importante pour certains commerces (salons de coiffure par exemple). Economisez-la !



- Faites entretenir régulièrement vos équipements : armoires réfrigérées, ventilation mécanique, chambres froides...**

Bonne pratique



Surveiller vos consommations vous permet de les **maîtriser**. Un surplus non expliqué **doit** vous faire **réagir**.

- N'attendez pas pour faire réparer un équipement présentant une fuite d'eau visible, même faible.**

Bonne pratique



Les fuites d'eau peuvent très vite engendrer des surconsommations importantes. Intervenez rapidement !

Ordre de grandeur de quelques fuites courantes :

- Goutte-à-goutte : 4L/heure soit 35 m³/an
- Mince filet d'eau : 16 L/heure soit 140 m³/an
- Chasse d'eau qui fuit : 25L/heure soit 220 m³/an



- Installez un réducteur de pression au niveau de votre compteur.**

3 points



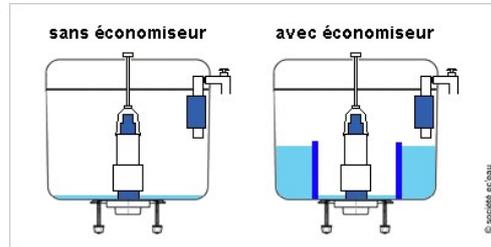
Si cela n'est pas déjà réalisé au niveau de l'arrivée générale d'eau du bâtiment, cela vous permettra de diminuer les débits et donc les consommations d'eau à chaque point de puisage de votre commerce.



Equipez-vous d'équipements hydro-économiques adaptés à vos usages.

3 points

- Chasses d'eau à double commande 3L/6L ou mise en place d'une éco-plaquette dans un réservoir classique.



- Robinets mitigeurs de classe C3 (ouverture eau froide au centre)



- Commande des robinets avec butée 1/2 débit, commande temporisée ou cellule infra-rouge (détection de présence)



- Aérateurs régulés (mousseurs économiques) sur robinets limitant les débits à 8L/min maximum ;



Coupez l'arrivée d'eau en cas d'absence de longue durée.

Bonne pratique





BIEN CHOISIR ET UTILISER SES PRODUITS

Tous les produits ont des impacts sur l'environnement : changement climatique, pollution de l'eau, acidification de l'atmosphère, épuisement de ressources non renouvelables... Pour les évaluer, il faut considérer leur cycle de vie complet (processus de fabrication, transport, utilisation, fin de vie) et être attentifs à l'affichage environnemental qui les caractérise (logo, label, étiquetage...).

Voici quelques astuces pour vous aider à les déchiffrer...



- Pour votre mobilier, préférez du bois issu de forêts gérées durablement au bois exotique.

3 points



Les labels **FSC** ou **PEFC** constituent des références dans ce domaine.

- Lors de l'aménagement de votre commerce, intégrez dans le choix de vos produits et équipements une réflexion portant sur :

Bonne pratique

- Leur **impact environnemental et sanitaire** ;
- Leur **qualité d'usage** : pérennité, résistance, confort d'utilisation ;
- Leurs **spécificités d'entretien** ;
- Leurs **consommations de ressources (énergie, eau...)**.



Consultez, en fin de document, la fiche conseil « choisir ses produits et matériaux, quelques questions à se poser » pour vous guider.



La pollution de l'air intérieur est générée par des sources multiples propres notamment au bâti, à l'environnement, ou aux équipements. Les matériaux de construction et produits de décoration sont responsables d'une partie non négligeable de l'émission de composés organiques volatils (COV) dans l'air. Depuis 2012, un étiquetage obligatoire des produits a été mis en place, définissant quatre classes d'émissions notées de A+ à C (A+ : faibles émissions de polluants dans l'air / C : fortes émissions de polluants dans l'air). La note la plus pénalisante des différentes substances émises par un matériau est retenue sur l'étiquette.



Pour votre mobilier, préférez du bois issu de forêts gérées durablement au bois exotique.



Pictogramme		Signification	Risque	Exemple de produits
Avant le 31 mai 2015	Après le 31 mai 2015			
		Danger	Produit qui empoisonne à forte dose, qui irrite la peau les yeux et/ou les voies respiratoires, qui peut provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple), qui peut provoquer des somnolences ou des vertiges, qui détruit l'ozone dans la haute atmosphère.	Eau de javel, produit détergent pour vaisselle, essence de térébenthine...
		Toxique	Produit qui empoisonne rapidement même à faibles doses. Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutané en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques.	Méthanol, naphthaline, antirouille contenant des fluorures...
 		CMR (Cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)	Produit qui peut provoquer le cancer, qui peut modifier l'ADN, qui peut nuire à la fertilité, qui peut nuire au fœtus, qui peut altérer le fonctionnement de certains organes. Produit qui peut être mortel en cas d'ingestion ou de pénétration dans les voies respiratoires, qui peut provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).	Amiante, benzène, cadmium et dérivés, éthers de glycol, plomb et dérivés...
		Corrosif	Produit qui peut attaquer ou détruire les métaux, qui ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projections.	Soude caustique, déboucheur de canalisation, détartrant, eau de javel concentrée...
		Inflammable	Produit qui peut s'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, de l'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau... Produit qui dégage des gaz inflammables.	Acétone, alcool à brûler, white spirit...
		Comburant	Produit qui peut provoquer ou aggraver un incendie, qui peut provoquer une explosion en présence de produits inflammables.	Pastilles d'eau de javel effervescentes, oxygène...
		Explosif	Produit qui peut exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme ou d'une étincelle, de l'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...	Gaz butane, propane, gaz naturel...
		Néfaste pour l'environnement	Produits qui provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...)	Composés de métaux lourds, solvants...



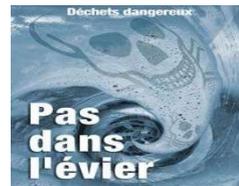
- Respectez les dosages des produits d'entretien indiqués sur les notices d'utilisation.

Bonne pratique



Le sur-dosage n'augmente pas l'efficacité du produit mais il risque d'accroître le danger de toxicité pour l'utilisateur et de pollution de l'environnement.

- Ne jetez pas dans l'évier ou les sanitaires des produits susceptibles de polluer les eaux (peintures, solvants, colles...), portez-les à la déchetterie.



Bonne pratique

- Préférez les produits concentrés et éco-recharges réduisant les quantités d'emballages.



Bonne pratique

- Préférez les produits réutilisables à ceux à usage unique.

Bonne pratique



- Privilégiez les emballages recyclables reconnaissables par les logos ci-dessous

Bonne pratique



Ce logo signifie que le matériau est **valorisable** : il peut être **recyclé** ou **incinéré** dans les usines de production d'énergie.

Attention, cela ne signifie pas qu'il sera effectivement recyclé.

Quand la boucle comporte un **pourcentage**, cela signifie que ce produit ou cet emballage contient un certain pourcentage de **matières recyclées**

PANORAMA



D'autres logos permettent d'identifier des **produits potentiellement recyclables**. Une fois encore, ils ne garantissent pas le recyclage effectif de ces produits qui dépend, entre autres, de l'existence d'un dispositif de récupération.



Ce logo ne signifie pas que le produit sur lequel il est apposé sera recyclé. Ce sigle indique seulement que l'industriel fabriquant le produit verse une **contribution** pour le **fonctionnement des filières de recyclage** à l'une des trois sociétés suivantes : Eco- Emballage ; Adelphe ; Cyclamed (spécialisée pour les médicaments).

- Pour l'isolation acoustique et thermique de votre commerce, favorisez l'emploi d'isolants biosourcés ou issus de filières de recyclage

1 point

Les **matériaux biosourcés** sont, par définition, des matériaux issus de la biomasse d'origine végétale ou animale. Exemple : **laine de chanvre, fibre de lin, fibre de coton, ouate de cellulose, fibre et laine de bois, paille, laine de mouton, plumes de canard...**



Certains **déchets** peuvent une fois triés et déchetés **être recyclés en isolants**. C'est le cas par exemple du **jean (ex : isolant METISSE)** ou des **bouteilles plastiques (ex : isolant ECOPEG)**... Ces isolants sont donc également à privilégier.





REDUIRE SES DECHETS



Légalement, les entreprises sont seules responsables de l'élimination des déchets qu'elles génèrent. La plupart des collectivités proposent néanmoins aux commerces et aux artisans un service de collecte de leurs déchets lorsqu'il s'agit de petites quantités de nature proche à celles des ordures ménagères.

Il vous sera fourni toutes les informations nécessaires à ce sujet. Lisez-les !

Disposition
obligatoire

Triez vos déchets selon le principe défini par le concessionnaire en charge du ramassage.

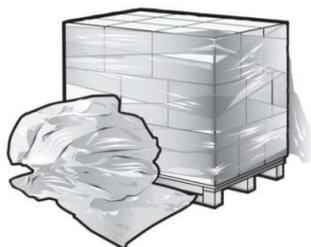
Disposition
obligatoire

Si vous utilisez des **produits dangereux**, veillez à déposer les contenants en **déchetterie**. Pour les **fleuristes et restaurants**, collecter vos bio-déchets (**déchets verts, déchets fermentescibles**) si ceux-ci sont ramassés par le concessionnaire en vue d'être valorisés.



Négociez avec vos fournisseurs pour qu'ils reprennent une partie des emballages encombrants, qu'ils proposent des emballages réutilisables ou qu'ils réduisent les sur-emballages.

Bonne
pratique





- Limitez le recours aux piles dans vos produits, préférez des batteries rechargeables.**

Bonne pratique

L'énergie consommée pour la fabrication d'une pile est 50 fois plus importante que celle qu'elle va produire pendant sa courte vie. Limitez donc leur emploi.



- Compactez vos déchets (notamment les cartons) pour réduire l'encombrement au niveau des espaces de collecte (locaux déchets...)**

Bonne pratique



Si votre activité est fortement génératrice de déchets d'emballage, particulièrement encombrants, veillez à les compacter (manuellement ou mécaniquement) avant de les entreposer dans les locaux ou bennes prévus à cet effet.

L'achat d'un compacteur automatique pouvant générer un coût élevé, essayez de mutualiser cet équipement avec d'autres commerçants.

- Mettez en place des récupérateurs de déchets adaptés aux produits que vous vendez (exemple : collecteurs de piles, d'ampoules...)**

Bonne pratique

Rejetés sans précaution, ces produits peuvent libérer dans l'environnement de nombreux composés dangereux : acide, plomb, aluminium, lithium, mercure... Participez donc à leur collecte et leur recyclage.



- Incitez vos clients à amener un sac cabas ou proposez-leurs des sacs réutilisables.**

Bonne pratique

Cela doit vous permettre d'éviter la distribution de sacs plastiques blancs. Fabriqués à partir de dérivés du pétrole, ces sacs ne sont collectés pour le recyclage que de façon très marginale. Fabriqués en une seconde et utilisés en moyenne durant 20 minutes, les sacs en plastique mettent 450 ans à disparaître lorsqu'ils sont abandonnés dans la nature. Incitez donc vos clients à utiliser des sacs réutilisables.





- Pour les emballages et papiers cadeaux que vous proposez, préférez les papiers recyclés ou issus de forêts gérées durablement (labels FSC ou PEFC).

Bonne pratique



- N'imprimez que ce qui est indispensable et communiquez écologiquement !

Bonne pratique



Les modes de communication évoluent, ils sont aujourd'hui de plus en plus dématérialisés (site internet...), adaptez-vous à cette évolution sans pour autant en abuser : les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont, elles aussi, un impact environnemental.

Si vous offrez des cadeaux à vos clients, notamment lors des fêtes, pensez à des produits locaux, naturels et écologiques.

L'envoi de 33 courriels d'1Mo à 2 destinataires par jour génère annuellement des émissions équivalentes à 180 kg de CO₂, ce qui équivaut à plus de 1000 km parcourus en voiture !





L'IMPACT DES TRANSPORTS



Les transports sont responsables de 35% des émissions de gaz à effet de serre de notre pays. Il est donc important de les rationaliser ou de trouver des alternatives écologiques aux modes les plus impactants. SODES vous renseignera sur les infrastructures disponibles dans votre voisinage de façon à ce que vous puissiez identifier les modes les plus vertueux pour vous et vos clients.

- Faites entretenir régulièrement vos équipements : armoires réfrigérées, ventilation mécanique, chambres froides...**

Bonne pratique



Marche, vélo, transports en commun, privilégiez ces modes de transports beaucoup moins polluants que la voiture et généralement plus économiques !

Si ceux-ci ne sont pas envisageables, renseignez-vous pour faire du co-voiturage !



- Communiquez auprès de vos clients sur les modes de transport doux disponibles à proximité de votre commerce.**

Bonne pratique



Site internet, carte de visite, affichage dans votre commerce... sont autant de moyens de communication qui peuvent permettre d'encourager les pratiques vertueuses pour vos clients.

- Si votre commerce propose des livraisons à domicile, privilégiez des véhicules propres et optimisez les chargements de votre véhicule (tournées à plein) et les parcours empruntés.**

Bonne pratique

Outre une diminution des impacts générés par votre véhicule, cela vous fera gagner du temps et de l'argent ! Si cela s'avère pertinent, mutualisez les livraisons avec d'autres commerçants.





SYNTHESE DES ENGAGEMENTS



Le récapitulatif ci-dessous liste les actions préconisées dans le guide. Merci de cocher celles sur lesquelles vous souhaitez vous engager. Pour rappel, **un minimum de 15 points doivent être validés en plus des exigences obligatoires**. Vous trouverez l'ensemble des justificatifs à fournir à la suite de cette liste.



Le chauffage et l'eau chaude

1. Si votre commerce doit être chauffé ou refroidi, isolez toutes ses parois donnant sur des locaux non chauffés ou l'extérieur.	→	OBLIGATOIRE
2. Choisissez un vitrage isolant (minimum double vitrage) pour votre vitrine et les autres baies de votre commerce.	→	2 POINTS
3. Choisissez un vitrage isolant (minimum double vitrage) pour votre vitrine et les autres baies de votre commerce.	→	3 POINTS
4. Posez des faux-plafonds pour réduire le volume d'air à chauffer dans votre commerce.	→	1 POINT
5. Préférez une zone tampon à l'entrée de votre commerce (sas, rideaux amovibles) plutôt qu'un rideau à air chaud pour limiter les apports d'air froid non contrôlés liés aux entrées et sorties de votre clientèle.	→	3 POINTS
6. Limitez la température dans votre commerce à 19°C.	→	BONNE PRATIQUE
7. Baissez votre chauffage la nuit et pendant les horaires de fermeture.	→	BONNE PRATIQUE
8. Votre commerce a-t-il vraiment besoin d'eau chaude pour son fonctionnement ? Posez-vous la question avant d'installer un système couteux et consommateur d'énergie alors que vous pourriez vous en passer.	→	2 POINTS
9. En fonction des besoins d'eau chaude de votre commerce, optez pour le système le plus approprié entre un ballon d'eau chaude et un chauffe-eau instantané et isolez vos canalisations.	→	2 POINTS
10. Quel que soit le système de production d'eau chaude retenu, celui-ci doit être installé au plus près des points de puisage, de façon à limiter les déperditions.	→	1 POINT
11. Privilégiez une pose verticale pour votre ballon d'eau chaude.	→	1 POINT
12. Faites entretenir régulièrement vos installations de chauffage et d'eau chaude.	→	BONNE PRATIQUE

PANORAMA



Le confort d'été et la climatisation

13. Pour réduire les apports solaires pénétrant dans votre commerce, optez pour des vitrages à contrôle solaire.	→ 2 POINTS
14. Pour réduire les apports internes liés à l'éclairage artificiel de votre commerce, optez pour des équipements à haut rendement et favorisez l'éclairage naturel de vos locaux.	
15. Si la configuration le permet (commerce traversant), prévoyez des impostes vitrées ouvrants dans votre vitrine de façon à favoriser la ventilation naturelle de votre commerce.	→ 2 POINTS
16. Si la ventilation naturelle des locaux ne vous paraît pas suffisante, prévoyez des brasseurs d'air.	→ 1 POINT
17. Si l'usage de votre commerce rend obligatoire le recours à un climatiseur, malgré toutes les précautions prises pour le rafraîchir et limiter ses apports internes, choisissez un équipement adapté à vos besoins (principe de fonctionnement, taille du local, nuisances acoustiques...).	
18. Veillez à limiter les heures de fonctionnement du climatiseur en utilisant un thermostat d'ambiance ou une programmation sur horloge (coupure automatique en période d'inoccupation).	→ BONNE PRATIQUE
19. Ne déclenchez pas votre climatisation en dessous de 26°C.	→ BONNE PRATIQUE



L'éclairage

20. Eteignez votre commerce la nuit, ceci est obligatoire.	→ OBLIGATOIRE
21. Aménagez votre commerce de façon à profiter au maximum de la lumière du jour, gratuite et bien plus agréable que les sources d'éclairage artificiel.	→ BONNE PRATIQUE
22. Privilégiez des couleurs claires et des facteurs de réflexion élevés pour les revêtements de sol, les murs et le plafond de votre commerce.	→ 2 POINTS
23. Concevez l'éclairage d'un même local par zones indépendantes de façon à pouvoir adapter les niveaux d'éclairement en fonction de leur utilisation.	→ 3 POINTS
24. Installez des luminaires performants.	→ 3 POINTS
25. Pour des espaces fortement balayés par la lumière naturelle (vitrine par exemple), équipez les luminaires de cellules photo-électriques de façon à ce que leur fonctionnement soit asservi à l'éclairage naturel.	→ 3 POINTS
26. Installez des détecteurs de présence dans les réserves et les autres locaux à occupation passagère (sanitaires...) pour n'éclairer qu'en cas de présence humaine.	→ 3 POINTS
27. Pour conserver toute l'efficacité de votre éclairage, dépoussiérez régulièrement vos luminaires	→ BONNE PRATIQUE



Les autres équipements

28. Veillez à assurer une bonne ventilation du commerce, c'est important pour la qualité de l'air intérieur de vos locaux.	→	OBLIGATOIRE / 1 POINT SI VMC DOUBLE FLUX INSTALLÉE
29. Avant d'acquérir un appareil ménager, consultez son « étiquette énergétique » et optez pour un équipement A+ a minima ou recherchez le label « Energy Star ».	→	3 POINTS
30. Coupez les veilles de vos appareils électrique la nuit, et plus généralement en période d'inoccupation.	→	BONNE PRATIQUE
31. Optimisez l'utilisation des heures creuses pour vos appareils électriques (lave-linge, sèche-linge, ballon d'eau chaude...)	→	BONNE PRATIQUE
32. Dans l'aménagement de votre commerce, éloignez vos équipements de froid des sources de chaleur.	→	1 POINT
33. Si votre commerce requiert des espaces de vente réfrigérés, préférez des présentoirs fermés (avec portes en double vitrage) de façon à limiter les pertes énergétiques de ces appareils.	→	3 POINTS
34. Utilisez régulièrement les touches « éco » de vos appareils lorsque vous les utilisez (lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...)	→	BONNE PRATIQUE
35. Ne faites fonctionner vos machines à laver que si elles sont pleines.	→	BONNE PRATIQUE
36. Informatique : ne confondez pas économiseur d'écran et économiseur d'énergie.	→	BONNE PRATIQUE
37. Faites entretenir régulièrement vos équipements : armoires réfrigérées, ventilation mécanique, chambres froides...	→	BONNE PRATIQUE



Limiter les consommations d'eau

38. Surveillez vos consommations d'eau.	→	BONNE PRATIQUE
39. N'attendez pas pour faire réparer un équipement présentant une fuite d'eau, même faible.	→	BONNE PRATIQUE
40. Installez un réducteur de pression au niveau de votre compteur.	→	1 POINT
41. Equipez-vous d'équipements hydro-économes adaptés à vos usages.	→	3 POINTS
42. Coupez l'arrivée d'eau en cas d'absence de longue durée.	→	1 POINT



Bien choisir et utiliser ses produits

43. Pour votre mobilier, préférez du bois issu de forêts gérées durablement au bois exotique.	→	1 POINT
44.. Lors de l'aménagement de votre commerce, intégrez dans le choix de vos produits et équipements une réflexion portant sur leur impact environnemental et sanitaire, leur qualité d'usage : pérennité, résistance, confort d'utilisation, leur spécificité d'entretien, leurs consommations de ressources (énergie, eau ...).	→	BONNE PRATIQUE
45. Evitez les produits dangereux pour l'environnement et la santé, repérables par des pictogrammes spécifiques.	→	BONNE PRATIQUE
46. Respectez les dosages des produits d'entretien indiqués sur les notices d'utilisation.	→	BONNE PRATIQUE
47. Ne jetez pas dans l'évier ou les sanitaires des produits susceptibles de polluer les eaux (peintures, solvants, colles...), portez les à la déchetterie.	→	BONNE PRATIQUE
48. Préférez les produits concentrés et éco-recharges réduisant les quantités d'emballages.	→	BONNE PRATIQUE
49. Privilégiez les emballages recyclables, reconnaissables par des logos spécifiques.	→	BONNE PRATIQUE
50. Pour l'isolation acoustique et thermique de votre commerce, favorisez l'emploi d'isolants biosourcés ou issus de filières de recyclage.	→	2 POINT



Réduire ses déchets

51. Triez vos déchets selon le principe défini par le concessionnaire en charge du ramassage.	→	OBLIGATOIRE
52. Négociez avec vos fournisseurs pour qu'ils reprennent une partie des emballages encombrants, qu'ils proposent des emballages réutilisables ou qu'ils réduisent les sur-emballages.	→	BONNE PRATIQUE
53. Limitez le recours aux piles dans vos produits, préférez des batteries rechargeables.	→	BONNE PRATIQUE
54. Compactez vos déchets (notamment les cartons) pour réduire l'encombrement au niveau des espaces de collecte (locaux déchets...).	→	BONNE PRATIQUE
55. Mettez en place des récupérateurs de déchets adaptés aux produits que vous vendez (exemple : collecteurs de piles, d'ampoules...).	→	BONNE PRATIQUE
56. Incitez vos clients à amener un sac cabas ou proposez-leurs des sacs réutilisables.	→	BONNE PRATIQUE
57. Pour les emballages et papiers cadeaux que vous proposez, préférez les papiers recyclés ou issus de forêts gérées durablement (labels FSC, PEFC).	→	BONNE PRATIQUE
58. N'imprimez que ce qui est indispensable et communiquez écologique !	→	BONNE PRATIQUE



L'impact des transports

59. Favorisez les modes de transport doux pour vos trajets domicile-travail, tout comme ceux de votre personnel.



**BONNE
PRATIQUE**

60. Communiquez auprès de vos clients sur les modes de transport doux disponibles à proximité de votre commerce.



**BONNE
PRATIQUE**

61. Si votre commerce propose des livraisons à domicile, privilégiez des véhicules propres et optimisez les chargements de votre véhicule (tournées à plein) et les parcours empruntés.



**BONNE
PRATIQUE**

62. Sélectionnez des marchandises et des fournisseurs locaux : ceux qui parcourent le moins de kilomètres !



**BONNE
PRATIQUE**





JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR LES CIBLES RETENUES

Le tableau ci-dessous précise les points de contrôle qui seront réalisés par la SPLA PANORAMA pour la validation de chacune des cibles que vous avez retenues. La numérotation des cibles renvoie au volet « synthèse de votre engagement ».

En plus de la visite de votre commerce lors de son ouverture, 3 types de justificatifs pourront vous être demandés :

- Le plan d'aménagement de votre commerce ;
- Les factures + fiches techniques des produits installés ;
- Une note d'explication justifiant l'atteinte de la cible.

En cas de non remise des justificatifs demandés, la cible ne pourra pas être validée.

Cible environnementale	Précision sur la validation de la cible	Contrôle du respect de vos engagements				
		Plan d'aménagement	Factures + fiches techniques des produits installés	Note d'explication	Visite du commerce	
Le chauffage et l'eau chaude	1	Les isolants prévus doivent apparaître sur le plan d'aménagement de votre commerce	x	x		
	2	Préciser l'emplacement des faux-plafonds sur le plan d'aménagement de votre commerce.	x	x		x
	3	Le sas doit apparaître sur le plan d'aménagement de votre commerce.	x	x		x
	4	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
	5	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
	6	La note justificative doit refléter votre engagement à ne pas installer de système de production d'eau chaude dans son commerce.	x		x	x



Cible environnementale	Précision sur la validation de la cible	Contrôle du respect de vos engagements				
		Plan d'aménagement	Factures + fiches techniques des produits installés	Note d'explication	Visite du commerce	
Le chauffage et l'eau chaude	7	La note justificative doit préciser les besoins d'eau chaude du commerce et argumenter sur le choix du système retenu.		x	x	x
	8	Le plan d'aménagement de votre commerce doit faire apparaître le point de production de l'eau chaude et ses points de puisage.	x			x
	9	La pose verticale de votre ballon d'eau chaude sera contrôlée lors de la visite de votre commerce.				x
	10	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
Le confort d'été et la climatisation	11	Les fiches produits et factures des vitrages à contrôle solaire installés doivent être fournies à SODES.		x		x
	12	L'évaluation du respect des préconisations de cette cible se fait dans le volet Eclairage.				
	13	Indiquez les vitrages ouvrants sur le plan d'aménagement de votre commerce et justifier au travers de la note d'explication que cela est favorable à la ventilation naturelle de vos locaux (schémas encouragés).	x	x	x	x
	14	Indiquez la position des brasseurs d'air sur le plan d'aménagement de votre commerce.	x	x		x
	15	Indiquez la localisation de votre climatiseur sur le plan d'aménagement de votre commerce.	x	x		x
	16	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
	17	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				



Cible environnementale	Précision sur la validation de la cible	Contrôle du respect de vos engagements			
		Plan d'aménagement	Factures + fiches techniques des produits installés	Note d'explication	Visite du commerce
L'éclairage	18				x
	19	x			x
	19		x		x
	20		x		x
	21		x		x
	22		x		x
	23		x		x
	24	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>			
Les autres équipements	25	x	x		x
	26		x		x



Cible environnementale	Précision sur la validation de la cible	Contrôle du respect de vos engagements			
		Plan d'aménagement	Factures + fiches techniques des produits installés	Note d'explication	Visite du commerce
Les autres équipements	27	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>			
	28	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>			
	29	Vos équipements ménagers doivent être indiqués sur le plan d'aménagement de votre commerce.	x		x
	30	Les fiches techniques et les factures correspondant aux espaces de vente réfrigérés retenus doivent être fournies à SODES.		x	x
	31	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>			
	32	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>			
	33	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>			
	34	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>			
limiter les consommations d'eau	35	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>			
	36	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>			
	37	La mise en place du réducteur de pression doit être réalisée au niveau de l'alimentation générale de votre commerce en eau.		x	x
	38	Au moins 75% de vos appareils sanitaires (évier, WC...) doivent être équipés d'un système hydro-économe pour satisfaire l'exigence.		x	x
	39	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>			



Cible environnementale		Précision sur la validation de la cible	Contrôle du respect de vos engagements			
			Plan d'aménagement	Factures + fiches techniques des produits installés	Note d'explication	Visite du commerce
Bien choisir et utiliser ses produits	40	L'exigence porte sur la totalité du mobilier en bois employé dans votre commerce (tables, bureaux, chaises...).		x		x
	41	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
	42	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
	43	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
	44	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
	45	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
	46	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
	47	L'exigence porte sur au moins 50% de la surface d'isolants mise en œuvre dans le commerce.		x		
Réduire ses déchets	48	La note justificative doit refléter votre engagement à trier vos déchets selon le principe défini par le concessionnaire en charge du ramassage. Lors de la visite du commerce, SODES vérifiera la présence, au sein de vos locaux, de différents bacs vous permettant d'assurer ce tri.			x	x
	49	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
	50	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
	51	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
	52	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
	53	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
	54	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
L'impact des transports	55	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
	56	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
	57	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
	58	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				
	59	<i>Non contrôlable car relève d'une bonne pratique</i>				